



Mesot Roland, Beaud Catherine

Retard du Service cantonal des contributions dans les taxations

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 22.03.24

Dépôt

Nous constatons, et la presse s'en est fait l'écho, un grand retard dans la notification des avis de taxation aux contribuables fribourgeois. Les impacts de ces retards ne doivent pas être minimisés.

D'une part, la tâche des contribuables dans l'accomplissement de certaines démarches administratives (demandes de subvention pour les crèches, demandes de réduction des primes d'assurance-maladie, etc.) en devient beaucoup plus compliquée car la dernière situation financière n'est pas prise en compte. D'autre part, l'incidence sur les flux de trésorerie des communes est considérable. Les rentrées fiscales constituent en effet un grand pourcentage des ressources communales.

En outre, avec l'entrée en vigueur de la loi sur les finances communales et du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), les comptes communaux doivent se rapprocher de la réalité économique. Ce retard empêche de déterminer précisément les recettes attendues par les communes pour les années précédentes.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les raisons de ce retard ?
2. Quel est, par district, le nombre de taxations qui n'ont pas été notifiées aux administrés (personnes physiques et morales) pour les années fiscales écoulées ?
3. Qu'a entrepris le Conseil d'Etat afin de diminuer ce retard ?
4. Les intérêts moratoires peuvent-ils être supprimés lorsque le contribuable reçoit son avis de taxation avec un très important retard qui ne lui est en aucun cas imputable ?
5. Un citoyen qui ne rend pas sa déclaration dans les délais est très sévèrement sanctionné. Vu les exigences imposées aux contribuables fribourgeois, l'Etat n'aurait-il pas un devoir d'exemplarité en termes de respect des délais ?

—